

Règlement intérieur des Accueils de loisirs 3/13 ans

Mercredis et vacances scolaires

1/ Présentation

L'Accueil de loisirs est un lieu de loisirs et d'éveil accessible aux familles de Caluire.

L'Association des Centres Socio-culturel de Caluire dispose de deux Accueils de loisirs sans hébergement :

<u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u>	<u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône</u>
18 rue Paul Painlevé, 69300 Caluire 04 72 27 44 10	94 grande rue de Saint-Clair, 69300 Caluire 09 72 35 09 07
24 places pour les 3/5 ans 36 places pour les 6/11 ans <i>* Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés</i>	12 places pour les 6/9 ans 12 places pour les 10/13 ans

Déclaration Jeunesse et Sport

Nos Accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCS et respectent la réglementation Jeunesse et Sport en vigueur.

Encadrement

<u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u>	<u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône</u>
1 Directeur diplômé 1 Directeur adjoint diplômé BAFA ou équivalence 6 animateurs diplômés BAFA avec un quota de stagiaires BAFA 1 personnel de ménage	1 Directeur diplômé 2 animateurs diplômés BAFA Entretien ménage par la municipalité

2/ Fonctionnement

Horaires d'ouverture de 8h à 18h

- Horaires d'accueil le matin : 8h/9h* puis 11h30/12h
- Horaires d'accueil après-midi : 13h30/14h
- Horaires d'accueil le soir : 16h30/18h*

**Horaires modulables les jours de sorties : se renseigner auprès des directeurs des Accueils de loisirs*

Merci de respecter les horaires d'accueil et de prévenir en cas de retard ou d'absence.

En dehors de ces horaires, le portail est fermé et l'accès à l'Accueil de loisirs est impossible.

Activités et transport

En inscrivant vos enfants à l'Accueil de loisirs, vous les autorisez à participer à toutes les activités et sorties proposées par la structure et à prendre les transports liés aux activités extérieures, et ce sous la responsabilité des animateurs.

Repas et goûters

Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse	Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône
<p>Les repas sont fournis par la Ville de Caluire et Cuire (Cuisine centrale). Les enfants déjeunent à l'école Montessuy. Les menus sont disponibles directement à l'Accueil de loisirs et sur le Site Internet de la Ville (voir menu de cantine Caluire Juniors). Le pique-nique du jeudi est acheté et/ou confectionné par l'association.</p>	<p>Les locaux ne permettent pas d'assurer une restauration collective, nous proposons une possibilité de garde sur les temps du repas. La famille doit prévoir le repas de l'enfant (un frigo et un micro-onde sont disponibles). Le pique-nique du jeudi est acheté et/ou confectionné par l'association.</p>
<p>Les goûters sont fournis par l'Accueil de loisirs (sans supplément de coût) et sont conformes au protocole PNNS (Plan National Nutrition Santé) auquel les centres Socio-culturels adhèrent.</p>	

Santé, hygiène et sécurité

Les directeurs des Accueils de loisirs sont habilités à transmettre des médicaments avec une ordonnance médicale.

- Si votre enfant est malade et/ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accueillir pour des raisons de prévention en rapport aux autres enfants et au personnel.
- Tout enfant présentant un symptôme évocateur d'une atteinte par le Covid-19, ne se présentera pas au centre en conformité avec le protocole jeunesse et sport.
- Si votre enfant bénéficie d'un PAI, vous devez obligatoirement en faire référence aux directeurs des Accueil de loisirs, afin de mettre en place un protocole adéquat et adapté (la famille doit transmettre le PAI de l'école).

Les Directeurs des Accueils de loisirs (et certains animateurs) sont formés aux Premiers Secours (Formation PSC1).

Protocole en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents (Responsable légal)
- Si besoin : prévenir les pompiers ou le SAMU
- Déclaration de l'accident auprès de l'Assurance de la Structure (MAIF – Association)

Assurance

- Les enfants sont assurés par leur famille et par l'Association en Responsabilité Civile, pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.
- L'Accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de la structure, dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse d'objet appartenant à l'enfant. Nous vous remercions de ne pas donner à vos enfants, des jeux (matériel électronique, téléphone portable, ...) ou objets de valeur lorsqu'ils sont dans la structure.

Projet pédagogique

L'action de l'équipe d'animation est guidée par un projet pédagogique décrivant les conceptions éducatives que nous défendons et les objectifs pédagogiques que nous souhaitons atteindre.

Vous pouvez dès à présent le consulter grâce à ce QR code ou le consulter sur place à l'accueil de loisirs.



3/ Modalités d'inscription, de règlement et de facturation

<u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u>	<u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône</u>
L'Accueil de loisirs propose 60 places par jour : <ul style="list-style-type: none"> • 3/5 ans = 24 places • 6/11 ans = 36 places 	L'Accueil de loisirs propose 24 places par jour : <ul style="list-style-type: none"> • 6/9 ans = 12 places • 9/13 ans = 12 places
<p style="text-align: center;"><u>Mercredis</u></p> <p>Inscription, une seule possibilité : journée complète avec le repas. Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement Priorité aux familles qui travaillent ou en recherche d'emploi (sur justificatif). → Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis de l'année suivante.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vacances</u></p> <p>Inscription, plusieurs possibilités : journée complète avec le repas. ½ journée avec ou sans repas Le jeudi, jour de sortie est une inscription à la journée obligatoire. Inscription à la semaine : 3 jours minimum de présence / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mercredis</u></p> <p>Inscription : en journée ou en ½ journée. Possibilité de garde sur les temps du midi. Repas non fourni. Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement → Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis de l'année suivante.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vacances</u></p> <p>Inscription en journée ou en ½ journée. Possibilité de garde sur les temps du midi. Repas non fourni. Jour de sortie : Pique-nique fourni par le Centre, inscriptions à la journée obligatoire. Inscription à la semaine : 3 jours minimum de présence / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement.</p>

Ordre des priorités

- 1/ Caluirards
- 2/ Non Caluirards qui travaillent à Caluire (avec justificatif)
- 3/ Non Caluirards

Tarification

Adhésion familiale obligatoire, valable 1 an (du 01 juillet au 30 juin) :

- 20 € : Caluirards
- 25 € : Non Caluirards
- 10 € bénéficiaire du RSA (sur justificatif)

Quotient Familial	1/2 journée	1/2 journée + temps d'accueil	Journée + temps d'accueil	Jours de sortie (Jeudis)
< 305	2,06	3,28	5,08	7.88
306-469	3,09	4,87	7,71	10.51
470-686	3,50	6,16	9,46	12.26
687-900	4,38	7,45	11,52	14.32
901-1372	4,89	8,45	13,11	15.91
> 1372	7,00	11,72	18,47	21.27

Les tarifs sont calculés au QF (Quotient Familial) – CAF (avis d'impôt si pas de quotient familial CAF) Ils comprennent la journée ou ½ journée + repas + sortie + goûter + transport.

10% de réduction est établi à partir du 3^{ème} enfant.

Constitution du dossier

- Fiches administratives : feuille d'inscription + fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour - Quotient Familial à jour du mois en cours
- Numéro de Sécurité sociale qui couvre l'enfant
- Photocopie des pièces d'identité des personnes qui récupèrent les enfants (hors parents)
- Justificatif assurance de l'année en cours
- Justificatif de domicile
- Justificatif employeur (pour les non-caluirard qui travaillent sur Caluire)
- Règlement intérieur signé
- Règlement par chèque, espèces ou chèques vacances (sauf adhésion). Pas de carte bancaire.

Possibilité de paiement de 1 à 9 fois maximum (mercredis) / 1 à 2 fois maximum (petite vacances) et 1 à 3 fois maximum pour vacances d'été

L'inscription est validée quand le dossier est complet et le règlement des participations financières effectués. Nous nous réservons la possibilité d'annuler l'inscription si les justificatifs ne sont pas transmis.

Facturation

- Une facture vous sera donnée à l'inscription / **Aucun duplicata ne sera fourni en dehors des périodes d'inscription**
- Pour les CE, les attestations seront rendues et datées du dernier jour de la période d'inscription (à terme échu) merci de donner les attestations dès le début du séjour (ne pas attendre le dernier jour).
- Pour les impôts, une attestation de frais de garde (hors adhésion et temps de repas) vous sera remise sur simple demande et uniquement pour les enfants de -6ans.

4/ Modalités de remboursement

Seuls les motifs suivants donneront lieu à une désinscription et un remboursement sans retenue, à savoir : un déménagement ou une perte d'emploi.

Conditions de remboursement ou d'annulation	Mercredis	Vacances
Remboursement ou avoir	-Après 3 mercredis d'absences consécutifs* -Tout trimestre entamé est dû	-Après 5 jours d'absences consécutifs* -Toute semaine entamée est due
Annulation de l'inscription + de 5 jours ouvrés précédant les vacances	25 % de la facture sera retenue	25 % de la facture sera retenue
Annulation de l'inscription - de 5 jours ouvrés précédant les vacances	50 % de la facture sera retenue	50 % de la facture sera retenue
Absence non justifiée : aucun remboursement ne sera effectué L'adhésion familiale n'est pas remboursable.		

*Sous couvert de la présentation d'un certificat médical dans les 48h00

5/ Radiation de l'Accueil de loisirs

- Impayés après 2 relances
- Absence de plus de 3 semaines non justifiées les mercredis
- Enfant n'ayant pas acquis la propreté
- Manquement des parents et enfants aux valeurs défendues par le Centre social et culturel : **Dignité Humaine, Solidarité et Démocratie** (selon la Charte fédérale de juin 2000)

En double exemplaires, un pour la famille et un pour le centre socio-culturel.

Caluire-et-Cuire, le.....

Signature